

Arrondissement de COMPIEGNE

Commune de **BUSSY**

Date de convocation : 3 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice 9

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 9

Date d'affichage : 17 juillet 2023

**Procès-Verbal**  
**Du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance ordinaire du **7 juillet 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet**, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, I. NOE, C. DESACHY, C.NOE, L. TROUSSELLE, J. J BLONDELLE, C. PERSONNE, G. LEHOUX, J.L CODRON**

Absents représentés :

Absent :

Secrétaire de séance : **Gérard LEHOUX**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 JUIN 2023**

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 27 juin 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 ou 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (*ou 3 I 2°*) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (*ou 3 I 2°*),

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

<b>DELIBERATION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES DEVANT ETRE REPRISE PAR LA COMMUNE</b>
---

- Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 13 janvier 2020 et 15 mai 2023 dans le cimetière communal,
- Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOLLÉ Pascal

- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

### **Article premier**

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Numéro emplacement	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
17		Acte de Notoriété	Inconnue (LELAY)
18		Acte de Notoriété	Inconnue
20		Acte de Notoriété	Inconnue (BROCHETON)
22		Acte de Notoriété	Inconnue (LEQUEUX)
26		Acte de Notoriété	Marie Opportune CARTON née CHATELAIN
29		Acte de Notoriété	AVAQUIER J.
30		Acte de Notoriété	Lucie AVAQUIER née CARLIER
34		Acte de Notoriété	Inconnue (CARREAU Hugues)
36		Acte de Notoriété	Henri LENERT Charles LENERT
41		Acte de Notoriété	Inconnue (FAUCHERE)
42		Acte de Notoriété	Alphonse CHATELAIN Emile BOUCHER
45		Acte de Notoriété	Michel BOUQUET
68		Acte de Notoriété	A. SCHMALTZ
89		Acte de Notoriété	Inconnue
124		Acte de Notoriété	Marceau TERTIAUX
125		Acte de Notoriété	Inconnue (TERTIAUX)
130	65	VERLYEK Lucienne	Inconnue (OLIVIER - EUGENE)

### Article deux

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

### Article trois

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE BUSSY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le document « Plan Communal de Sauvegarde » le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'un rendez-vous a eu lieu avec le SDIS de Guiscard pour faire le point sur la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de BUSSY.
- Que les subventions pour l'extension du cimetière ont été accordées ainsi que celle du Conseil Départemental de l'Oise pour le complément de la vidéoprotection.
- Qu'un projet sur la signalisation dans Bussy sera à l'étude prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49 et ont signé les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre.

**Le secrétaire de séance,**

Le Maire,  
**Pascal DOLLÉ**